

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2026

VISANT À LEVER, DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER, L'INTERDICTION DE RECHERCHE, D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 2415)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 32

AMENDEMENT

présenté par

M. Bernhardt, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chaumeil, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Dellong Meng, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, M. Jordan, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tomatis, M. Tonussi, M. Tribuiani, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ni dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Par dérogation, la section 3 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} dudit code ne s'applique pas aux

demandes d'octroi initial ou de prolongation d'un permis exclusif de recherches ou d'une autorisation de prospections préalables, ou aux demandes d'octroi initial ou de prolongation d'une concession portant sur une ou des substances mentionnées à l'article L. 111-6 du même code, lorsque ces demandes portent sur des gisements situés dans les départements du Bas Rhin et du Haut Rhin. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à étendre la levée de l'interdiction de recherche, d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures prévue à cet article, à l'Alsace.

La présente proposition de loi part d'un constat juste : l'interdiction de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures, issue de la loi du 30 décembre 2017, est devenue disproportionnée là où coexistent une ressource prouvée et un intérêt économique à la valoriser. Or, ce constat ne vaut pas pour les seuls territoires ultramarins.

L'Alsace constitue, au sein du fossé rhénan, l'une des rares provinces métropolitaines géologiquement reconnues en hydrocarbures. Le bassin de Pechelbronn y fut le premier gisement pétrolier exploité industriellement au monde, du XVIIIe siècle jusque dans les années 1960. Dans un pays qui importe la quasi totalité de ses hydrocarbures, frapper d'une interdiction de principe un territoire doté de ressources avérées contredit l'objectif de souveraineté énergétique nationale.

Le présent amendement étend donc aux départements du Bas Rhin et du Haut Rhin la levée d'interdiction que cet article réserve aux territoires d'outre mer.